

Appel à manifestation d'intérêt « Territoires franciliens circulaires » dédié au développement de l'Écologie Industrielle et Territoriale en Île-de-France

La Région Île-de-France, l'ADEME, la DRIEAT et la Banque des territoires sont engagées dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement, de mise en réseau, de soutien technique et financier aux acteurs territoriaux souhaitant adopter des démarches d'économie circulaire.

La Région Île-de-France a élaboré la **SREC**, [Stratégie Régionale en faveur de l'Économie Circulaire](#). Approuvée en septembre 2020, elle propose un **cadre partenarial d'actions** pour assurer la transition vers l'économie circulaire. Elle **prévoit le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « territoires franciliens circulaires » pour atteindre 100 % des territoires franciliens engagés dans l'économie circulaire d'ici 2030**. De plus, la Région a organisé une COP Régionale dont l'une des 192 propositions est de mobiliser et d'accompagner les 25 bassins d'emplois dans leurs démarches d'écologie industrielle et territoriales « les déchets des uns sont les ressources des autres » ([proposition COP n° 124](#)).

L'ADEME et la DRIEAT s'inscrivent comme des acteurs clés pour accompagner les démarches franciliennes d'économie circulaire. L'ADEME propose plusieurs dispositifs de soutien à destination des collectivités ou des acteurs économiques visant à accompagner l'élaboration de leur stratégie ou la mise en œuvre d'actions en matière d'économie circulaire.

La Banque des Territoires par son ancrage territorial, participe activement à ce processus et peut accompagner en tant qu'investisseur en fonds propres les acteurs économiques dans le financement de leurs projets en matière d'économie circulaire.

Ainsi dans le cadre de la Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire, **la Région Île-de-France, l'ADEME, la DRIEAT et la Banque des Territoires, lancent conjointement un Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI « Territoires franciliens circulaires »**.

Pour sa première édition, cet AMI est axé sur l'Écologie industrielle et territoriale (EIT), démarche encore peu déployée en Île-de-France.

L'AMI est en lien avec la mise en place de la communauté des territoires franciliens engagés dans l'économie circulaire animée par l'Institut Paris Région. Les lauréats seront intégrés à la communauté et bénéficieront d'un accompagnement renforcé et dédié pour déployer leur démarche d'écologie industrielle et territoriale.

Préambule - Définition de l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

L'EIT se concrétise par la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage de matières, d'infrastructures, d'équipements, de services, etc. En proposant des solutions territoriales, coopératives et innovantes de gestion des ressources, l'écologie industrielle et territoriale transforme les systèmes de production et de consommation en favorisant les fonctionnements en quasi-boucles fermées. Elle s'inscrit dans la démarche « réduire, réutiliser et recycler » de l'économie circulaire. L'EIT présente de nombreux bénéfices, à la fois pour les entreprises et les collectivités du territoire :

- Réduction des impacts environnementaux et de la consommation de ressources ;
- Gains de performance économique : économies d'échelle (achats groupés, collecte de déchets mutualisée...), réduction des coûts de transport, des utilités et de gestion des déchets, nouvelles sources de revenus (vente de sous-produits), compétitivité et innovation, création d'activités, de filières et de services, amélioration de l'image de l'entreprise ;
- Renforcement de l'ancrage territorial : valorisation des ressources locales, développement de l'attractivité du territoire (offre de services/complémentarités), création et consolidation d'emplois locaux, mise en place de nouvelles collaborations et coopérations locales.

Il existe un référentiel d'évaluation des performances des démarches d'Écologie industrielle et territoriale (<http://www.referentiel-elipse-eit.org/>) et un réseau national qui centralise l'offre autour de l'EIT (information ciblée, outils, méthodes, etc.) et met en avant les initiatives françaises (<https://www.reseau-synapse.org>).

Objectif de l'AMI : favoriser les initiatives, le développement et la pérennisation de démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT).

Cet AMI vise à favoriser en Île-de-France l'émergence et le développement des projets d'écologie industrielle et territoriale, collaboratifs et structurants à l'échelle des territoires et des filières.

Il s'agit de dynamiques collaboratives dont l'objectif est d'aboutir à des actions concrètes, partagées et multi-acteurs. Ces démarches ciblent :

- L'échange de flux : valoriser les externalités émises par certaines entreprises par d'autres entités voisines. Exemples : déchets/matières, eaux industrielles usagées, chaleur, co-produits, etc.
- La création de nouvelles activités : les échanges de flux peuvent nécessiter la présence d'activités d'interface pour permettre la valorisation des sous-produits, le développement de produits ou de services, la gestion d'une ressource commune, etc.
- Le partage et la mutualisation : mutualiser des biens, des ressources ou des services dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle significatives et diminuer certains impacts environnementaux (Exemples : approches systémiques susceptibles de **combiner** des objectifs de gestion collective de déchets/matières, de réutilisation des eaux pluviales, de restauration collective, de gestion intégrée des espaces verts, de plans de déplacement inter-entreprises, de partage de véhicules, etc.).

Il est souhaité que les projets abordent la gestion, le partage et la mutualisation des flux de matières. Par « matière » on entend : matériaux inertes du BTP, différentes catégories de bois, plastiques, verre, métaux, papier, cartons, textiles, métaux et terres rares, plâtre, biomasse, mobiliers, équipements électrique et électroniques...

Les lauréats de cet AMI bénéficieront d'un accompagnement pour répondre à leurs besoins techniques et financiers (dépenses de fonctionnement, investissements, etc.).

Cet accompagnement sera adapté aux projets et à leur degré de maturité. Il s'agit notamment :

- D'accompagner des projets en émergence et jusqu'à l'étude de faisabilité. Un accompagnement personnalisé par un cabinet expert en écologie industrielle et territoriale sera proposé aux porteurs pour approfondir, développer et/ou finaliser leur projet et les mettre en relation si besoin avec d'autres acteurs.
- D'aider les porteurs de projets dans la mise en œuvre et l'investissement de démarches d'écologie industrielle et territoriale, afin de concrétiser les synergies de mutualisation et/ou de substitution entre les acteurs d'un territoire autour de modèles économiques pérennes.
- De soutenir la pérennisation des démarches d'écologie industrielle et territoriale déjà engagées sur le territoire et leur déploiement sur d'autres territoires (reproductibilité).

Par conséquent, trois niveaux sont identifiés, en fonction du degré de maturité des projets/démarches :

- Niveau 1 : mobiliser, construire et lancer une démarche d'EIT ;
- Niveau 2 : mobiliser, conduire une démarche d'EIT et mettre en œuvre des synergies ;
- Niveau 3 : poursuivre et consolider une démarche d'EIT.

CIBLES

Peuvent répondre à cet AMI, les porteurs de projets souhaitant initier ou développer un projet situé en Île-de-France en lien avec les enjeux d'écologie industrielle et territoriale. Toutes les catégories de porteurs de projets sont éligibles, à l'exception des personnes physiques :

- Acteurs ou groupements d'acteurs publics : collectivités à différentes échelles géographiques (communes, intercommunalités, Établissements publics territoriaux (EPT) Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes, etc.)
- Acteurs ou groupements d'acteurs privés : entreprises, groupements d'entreprises, syndicats ou fédérations professionnelles
- Acteurs associatifs
- Autres structures : fondations, GIP, GIE, organismes consulaires.

Éligibilité des projets

Pour être éligibles, les dossiers de demande doivent être conformes aux dispositions suivantes :

1. Préciser la gouvernance prévue : les modalités d'implication et de coopération de chacune des parties prenantes devront être décrites ;
2. Proposer un projet intégrant une approche EIT ambitieuse et intégrant des réflexions sur au moins un flux de matière ;
3. Démontrer la mise en place de synergies de substitution et/ou de mutualisation structurantes entre les partenaires ;
4. Être porté par une entité capable de rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre du projet ainsi que de sa viabilité économique ;

5. Décrire, de manière chiffrée autant que possible, les gains environnementaux et sociétaux réalisés/attendus ;
6. Répondre aux critères géographiques (projets localisés en Île-de-France) ;
7. Concourir à la satisfaction d'un intérêt général et respecter la réglementation en vigueur.

Formes d'accompagnement

Les lauréats de l'AMI pourront bénéficier de 3 formes d'accompagnement, qui tiennent compte des spécificités territoriales, du contenu technique des démarches présentées et de leur niveau de maturité :

- Accompagnement collectif : mise en réseau, accès à des programmes de sensibilisation et cycles de formation (introductifs ou adaptés à des acteurs plus matures)
 - Accompagnement individuel, avec le soutien technique d'un cabinet expert compétent
 - Accompagnement financier :
 - Diagnostic et étude de faisabilité/opportunité/pré-opérationnelle liés à la réalisation d'investissements,
 - Mise en place d'une animation de la démarche d'EIT, accompagnement des changements de pratiques, modèles et comportements, communication, ...
 - Investissements, y compris équipements, infrastructures, et prestations d'ingénierie, quand elles concourent à la concrétisation du projet.

Concernant le soutien financier aux projets lauréats de l'AMI, la Région, l'ADEME, la DRIEAT et leur partenaire la Banque des Territoires, prévoient pour cette première session une enveloppe financière totale de :

- 750 000 € pour le soutien aux dépenses d'études, d'ingénierie, d'animation et de communication ;
- 5M € pour le soutien aux investissements nécessaires à la mise en œuvre des projets.

L'obtention de ces aides financières par les lauréats devra faire l'objet d'un dépôt de dossier spécifique auprès de chacun des financeurs. Il est à souligner que l'aide des financeurs sera attribuée par leurs instances de décision.

Calendrier et procédure de candidature

- Date de lancement : 7 septembre 2021 ;
- Webinaire technique de présentation : 20 septembre 2021, à 17h
- Déclaration d'intention : dès que possible et au plus tard le 15 novembre 2021 ;
- **Date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2022 à 14h ;**
- Février – mars 2022 : auditions ou entretiens en bilatéral ;
- Avril 2022 : annonce des lauréats ;
- 2022 : mise en œuvre de l'accompagnement.

✓ 1^{ère} étape : Déclaration d'intention de déposer une candidature

Chaque porteur de projet souhaitant candidater, enverra dès que possible et en tout état de cause avant le 15 novembre 2021, un mail de déclaration d'intention à envoyer à l'adresse economiecirculaire.idf@ademe.fr, avec en objet la mention « AMI EIT ». Ce mail est un préalable obligatoire au dossier de candidature. Il doit comprendre :

- Un court descriptif du portage envisagé du projet, de l'objet de la démarche d'EIT poursuivie,
- Les coordonnées du contact technique associé.

Cette étape permettra en particulier de mettre le porteur de projet en lien avec le cabinet expert compétent qui le conseillera sur la finalisation de son dossier de candidature.

✓ **2^{ème} étape : Dossier de candidature**

Il est demandé aux porteurs d'indiquer, dans leur dossier de candidature :

- Un courrier de candidature à l'AMI adressé à la Présidente du Conseil Régional, au Directeur Régional de l'ADEME, à la Directrice régionale de la DRIEAT et au Directeur régional de la Banque des Territoires, explicitant les intentions du candidat
- Une présentation exhaustive du projet, qui inclut :
 - Une présentation globale du projet : localisation, contexte, problématique rencontrée, synthèse des actions prévues, cibles, impacts attendus ;
 - Un descriptif de la démarche proposée : approche méthodologique, parties prenantes, contenu détaillé des actions envisagées, rôles du porteur de projet et des partenaires ;
 - Une présentation de la gestion du projet : gouvernance, équipe mobilisée, moyens techniques ;
 - Une description, de manière chiffrée autant que possible, des gains environnementaux, économiques et sociétaux réalisés/attendus ;
 - Un calendrier prévisionnel du projet ;
 - Des liens utiles pour connaître le candidat, les partenaires, le projet.

Pour les projets de niveau de maturité 3¹ :

- L'identification et quantification des risques techniques et financiers du projet ;
- Les expertises ou analyses techniques préalables réalisées en amont du projet lorsqu'elles existent.
- Les besoins d'accompagnement identifiés pour la mise en œuvre du projet :
 - Accompagnement collectif : mise en réseau, accès à des programmes de sensibilisation et cycles de formation ;
 - Accompagnement individuel technique par un cabinet expert : besoins recensés par le candidat pour la mise en œuvre de sa démarche ;
 - Accompagnement financier : budget prévisionnel et répartition des dépenses entre les partenaires du projet.
- Pour les associations, joindre également : dernier bilan d'activité

Le dossier de candidature devra être déposé sous format numérique sur la plateforme [AGIR](#). Le support permettant d'élaborer le dossier de candidature est consultable ici : [\(insérer lien\)](#) Sont recevables, les dossiers respectant le format attendu et soumis dans les délais.

Les services de la Région, de l'ADEME et de la DRIEAT se réservent le droit de contacter les porteurs de projets pour demander des pièces complémentaires.

Instruction des projets et comité de sélection

La sélection des projets éligibles sera coordonnée par la DRIEAT, sur la base d'une instruction assurée par des experts de l'ADEME Île-de-France, de la Région Île-de-France, de la DRIEAT et de la Banque des Territoires.

L'examen des dossiers se fera dans le respect des règles habituelles de confidentialité.

¹ Pour rappel, les projets de niveau 3 correspondent aux projets qui souhaitent poursuivre et consolider une démarche d'EIT.